

FONDATION POUR LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE SUR LA SCLÉROSE EN PLAQUES (FRSSP)

SUBVENTION D'ÉQUIPE POUR DES TRAVAUX DE RECHERCHE COOPÉRATIFS MULTICENTRIQUES (subvention d'équipe)

FOIRE AUX QUESTIONS (FAQ)

Révision : avril 2017

1. Combien de subventions seront accordées dans le cadre de ce concours?

Une seule subvention d'équipe sera accordée.

2. Doit-on intégrer aux projets des parties prenantes non issues du milieu universitaire, telles des organisations de patients, à titre de cochercheurs?

Les parties prenantes non rattachées au milieu universitaire ne peuvent pas soumettre de proposition de recherche à titre de cochercheur principal (CCP). Cependant, elles peuvent participer à un projet en tant que collaborateur, en particulier pour satisfaire au critère de transfert des connaissances, si cet aspect est jugé pertinent.

3. Les équipes candidates peuvent demander jusqu'à 4,5 millions de dollars pour une période pouvant aller de trois à cinq ans. Les propositions dont le budget est bien en dessous du montant maximal alloué seront-elles désavantagées?

Les projets sont évalués d'abord et avant tout en fonction de leur valeur scientifique. Leur budget doit convenir à leur portée et à leur envergure et doit être justifié. Si la portée et le budget de l'étude correspondent davantage à ceux d'une subvention de fonctionnement, le candidat devrait alors envisager de soumettre son projet au [Concours annuel de subventions de fonctionnement](#).

4. Combien de centres de recherche doivent être représentés par les chercheurs de l'équipe?

Il appartient au CP responsable et aux CCP de s'entourer d'une équipe capable d'atteindre les objectifs de l'étude, d'en vérifier les hypothèses et de tirer le meilleur parti possible des ressources offertes à chacun des centres concernés. Pour encourager la collaboration et l'optimisation des ressources, nous recommandons que les chercheurs principaux et les cochercheurs principaux

proviennent d'établissements différents. Cependant, aucune limite n'est établie quant au nombre de chercheurs principaux et de cochercheurs principaux rattachés à un même établissement. La composition de l'équipe doit être dûment justifiée dans la proposition.

5. La participation de jeunes ou de nouveaux chercheurs à titre de CP responsable ou de CCP du projet est-elle requise?

Non. Les critères d'admissibilité au concours n'exigent pas la participation de jeunes ou de nouveaux chercheurs au projet. Néanmoins, une subvention concurrentielle devrait offrir des possibilités de formation adéquate aux stagiaires (boursiers de recherches postdoctorales, étudiants au doctorat ou à la maîtrise), clairement décrites dans la proposition.

6. Le processus d'examen mettra-t-il à contribution des chercheurs fondamentaux ou cliniciens et des représentants de la collectivité?

Oui. La participation de représentants de la collectivité (personnes touchées par la SP) fait partie intégrante des concours de subventions de la Société de la SP et de la FRSSP. Les lettres d'intention seront étudiées par des membres du comité médical consultatif de la Société de la SP, qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts, et d'au moins un représentant de la collectivité. Pour leur part, les propositions de recherche complètes seront examinées par un comité international de scientifiques et de représentants de la collectivité choisis spécialement pour le présent concours de subvention d'équipe.

7. Les propositions de recherche seront-elles passées en revue par des examinateurs externes?

En général, des examinateurs externes ne participent pas au processus d'examen dans la pratique. Comme ce processus comporte plusieurs étapes, l'étude des lettres d'intention permet à la FRSSP de former un groupe diversifié d'examineurs qui ne se trouvent pas en situation de conflit d'intérêts et qui possèdent les compétences requises.